



# Courses des enfants TDM

## Dimanche 15 mai 2022

### INSCRIPTION

#### Renseignements de l'enfant :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Sexe :  M  F Né(e) le / /  
Mail : \_\_\_\_\_ @  
Téléphone du parent : \_\_\_\_\_  
Licencié :  oui  non  
Si oui : Fédération \_\_\_\_\_ Club : \_\_\_\_\_

#### Course : (cocher)

- |                          |           |             |                   |             |
|--------------------------|-----------|-------------|-------------------|-------------|
| <input type="checkbox"/> | Poussins  | 2011 – 2012 | 500m / 20 m D+    | départ 9h00 |
| <input type="checkbox"/> | Benjamins | 2009 – 2010 | 2,5 km / 100 m D+ | départ 8h45 |
| <input type="checkbox"/> | Minimes   | 2007 – 2008 | 3 km / 140 m D+   | départ 8h30 |
| <input type="checkbox"/> | Cadets    | 2005 – 2006 | 3 km / 140 m D+   | départ 8h30 |

#### Responsabilité parentale :

Je soussigné .....  père,  mère,  tuteur  
de l'enfant inscrit ci-dessus à *la course des enfants du Trail de Mimet* autorise celui-ci à participer à cette manifestation sous mon entière responsabilité. Je déclare avoir pris connaissance du règlement, être couvert par une assurance personnelle et m'engage à n'exercer aucune poursuite à l'encontre des organisateurs pour tout incident pouvant résulter de la participation à cette épreuve.  
En cas de besoin, et en cas d'absence d'un responsable légal, j'autorise les organisateurs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

#### **Signature**

#### **Renonciation au droit à l'image par le parent/tuteur de l'enfant mineur**

Je soussigné ..... déclare être le parent ou tuteur légal du mineur nommé ci-dessus et avoir l'autorité légale de signer cette renonciation en son nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette renonciation et consens à l'utilisation des photographies ou des images mentionnées dans ce formulaire.

#### **Signature du parent/tuteur légal**



## REGLEMENT TRAIL DE MIMET – COURSES ENFANTS

### – ARTICLE 1 : Epreuves (non chronométrées)

Le club d'Aix Athlé Provence organise le dimanche 15 mai 2022 à Mimet des courses enfants dans le cadre du Trail de Mimet.

- 8 h 30 : Minimes /U16 (2007-2008) et Cadets /U18 (2005-2006) distance 3 km / 140 m D+
- 8 h 45 : Benjamins /U14 (2009-2010) distance 2,5 km / 100 m D+
- 9 h 00 : Poussins /U12 (2011-2012) distance 500m / 20 m D+

### – ARTICLE 2 : Inscriptions

Sur place à la Salle des Fêtes de Mimet le samedi 14 mai de 14 h 00 à 18 h 00 et le dimanche 15 mai de 7 h 00 à 8 h 00, limitées à 50 enfants par course (sécurité) et closes 10 min avant le départ de chaque course.

### – ARTICLE 3 : Licenciés FFA, non licenciés FFA et catégories

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA et non licenciés FFA.

- Pour les licenciés FFA La participation à la compétition est conditionnée à la présentation de la licence FFA en cours de validité à la date de l'épreuve (15 mai 2022).
- Pour les non licenciés FFA, la participation à la compétition est conditionnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au moment de l'épreuve.

### – ARTICLE 4 : Parcours

Le tracé étant commun, la sécurité s'appuie sur les points sécurité

Un coureur ouvre la course.

Respectez les règles de sécurité routière sur ces tronçons.

Trois serres files.

Des chaussures adaptées à la pratique de la course à pied sont nécessaires pour participer.

### – ARTICLE 5 : Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF.

Les compétiteurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité. Ils devront s'assurer qu'ils sont bien couverts par leur RC ou par leur licence.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident, dommage corporel, ainsi que le vol.

### – ARTICLE 6 : Podium et récompenses

Lot à chaque participant et récompenses aux 3 premiers G/F de chaque course et catégorie.

Remise des prix à 10 h 30 sur l'aire d'arrivée.

### – ARTICLE 7 : Point d'eau

Un seul point d'eau de sécurité positionné au milieu du parcours 3 km.

### – ARTICLE 8 : Déchets

Tout concurrent pris sur le fait en train de jeter ses débris hors des zones de ravitaillement sera disqualifié sur le champ.

**Lu et approuvé**

**Signature**